



## RESEARCH BRIEF

# LE RÔLE DES MOUVEMENTS SOCIAUX ET DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA PROMOTION ET LE SUIVI DE L'UNDROP

### KEY MESSAGES

L'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) par l'Assemblée générale en 2018 est le résultat de près de 20 ans de mobilisation de La Via Campesina et de ses alliés issus des mouvements sociaux et des organisations de la société civile (OSC). Elle visait à répondre aux multiples formes de discrimination auxquelles sont confrontés les paysans et paysannes et les autres personnes travaillant dans les zones rurales, qui sont touchés de manière disproportionnée par l'extrême pauvreté et la faim, et à protéger et promouvoir leur mode de vie et leur dignité.

La mise en œuvre de l'UNDROP représente une occasion unique de rééquilibrer les relations de pouvoir dans les zones rurales et de garantir que les États respectent, protègent et réalisent les droits des paysans et paysannes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, qui ont souvent été marginalisés dans les normes et politiques internationales, régionales et nationales. Elle est essentielle pour remédier aux diverses formes de discrimination et aux désavantages historiques qui ont trop longtemps affecté les paysans et paysannes et les autres personnes travaillant dans les zones rurales.

La participation pleine et effective des paysans et paysannes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales doit être garantie dans la mise en œuvre de la Déclaration. Ils doivent participer, directement et/ou par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, à tous les processus décisionnels susceptibles d'affecter leur vie, leurs terres et leurs moyens de subsistance. La création et le développement d'organisations fortes et indépendantes de paysans et paysannes et d'autres personnes travaillant dans les zones rurales doivent également être respectés et soutenus par les États, et les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, doivent réfléchir aux moyens d'assurer leur pleine participation à la mise en œuvre de la Déclaration. Au niveau mondial, un Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les paysans et paysannes et les autres personnes travaillant dans les zones rurales devrait être créé afin de soutenir leur participation aux activités du système des Nations Unies.

La responsabilité en cas de violation des droits consacrés dans la Déclaration devrait être renforcée par la mise en place de nouveaux mécanismes de surveillance des droits humains aux niveaux régional et national, et par le renforcement des mécanismes existants aux niveaux national, régional et international, le Groupe de travail des Nations Unies sur la Déclaration jouant un rôle clé à cet égard. Des mécanismes de surveillance devraient être mis en place pour contrôler la mise en œuvre de la Déclaration à tous les niveaux.

Les mouvements sociaux et les OSC ont un rôle clé à jouer dans la promotion et le suivi de la Déclaration. Ils peuvent créer des sites web, des supports de vulgarisation, traduire la Déclaration dans les langues nationales et locales, organiser des ateliers de sensibilisation et des formations à l'intention des titulaires de droits et des détenteurs d'obligations. Ils peuvent recourir à des recours stratégiques en cas de violation de la Déclaration. Ils peuvent créer des coalitions locales, nationales, régionales et internationales pour promouvoir la Déclaration. Ils peuvent étudier le niveau de protection de la Déclaration et de ses droits fondamentaux dans les lois et politiques nationales, et mener des campagnes de sensibilisation pour combler les lacunes. Ils peuvent également envoyer des informations sur la Déclaration aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de défense des droits humains. Lorsqu'ils remplissent ce rôle, ils doivent être soutenus par tous les acteurs concernés, y compris les États, les organisations internationales et régionales et les mécanismes de défense des droits humains.

DÉCEMBRE 2025 | Dr. Christophe Golay

Cette publication a fait l'objet d'une évaluation externe par des pairs.

## INTRODUCTION

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) le 17 décembre 2018.<sup>1</sup>

Dans cette publication, nous décrirons le rôle des mouvements sociaux et des organisations de la société civile (OSC) dans la promotion et le suivi de l'UNDROP. Ce faisant, nous compléterons d'autres études que nous avons publiées sur le rôle des États, des organisations internationales et régionales et des organismes de défense des droits humains dans la mise en œuvre et le suivi de l'UNDROP.<sup>2</sup>

Dans cette étude, nous présenterons des exemples de bonnes pratiques liées au projet Initiatives agroécologiques et fondées sur les droits pour la durabilité et l'équité dans les communautés paysannes (RAISE en anglais). Lancé en 2022, avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération suisse (DDC), RAISE promeut la transition agroécologique et la mise en œuvre de l'UNDROP en Inde, au Népal, au Kenya, au Niger, au Mali, au Burkina Faso et en Afrique du Sud.

Fastenaktion/Action de Carême coordonne ce projet, en collaboration avec Rural Women Assembly (RWA) en Afrique du Sud, Vétérinaires Sans Frontières Suisse (VSF) et ses partenaires locaux au Mali, au Burkina Faso, au Niger et au Kenya, et DKA (Dreikönigsaktion) Autriche avec ses partenaires locaux en Inde et au Népal.<sup>3</sup> L'Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève a été un partenaire stratégique de ce projet entre 2022 et 2025.<sup>4</sup> Ce rôle sera joué par FIAN Suisse dans la deuxième phase du projet qui débute en 2026.<sup>5</sup>

En collaboration avec l'Académie de Genève, La Via Campesina, le CETIM et FIAN International ont créé un site web sur l'UNDROP – Défendre les droits des paysan.ne.s – afin de fournir une plateforme commune pour faciliter le partage des connaissances et mettre en relation différents mouvements sociaux et OSC.<sup>6</sup> Ce site web a été créé avec le soutien de la Rosa-Luxemburg-Stiftung, Fastenaktion/Action de Carême, HEKS/EPER, DKA Autriche et RAISE. Il contient des informations sur la promotion, le suivi et la mise en œuvre de l'UNDROP, des supports de formation et des publications, ainsi que des entrées spécifiques sur chacun des droits consacrés par l'UNDROP (UNDROP interactif), sur les différents titulaires de droits protégés par l'UNDROP et sur le groupe de travail des Nations Unies sur l'UNDROP, qui a commencé ses activités en 2024.<sup>7</sup>

Nous commencerons par présenter les droits clés de la Déclaration qui sont au cœur des activités de RAISE, à savoir

les droits à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire, le droit à la terre et aux autres ressources naturelles, et le droit aux semences. Nous présenterons ensuite les différents mécanismes des Nations Unies chargés de surveiller la mise en œuvre de la Déclaration, ainsi que des exemples de bonnes pratiques en matière de promotion et de suivi de la Déclaration, en mettant l'accent sur l'Afrique australe, le Kenya, le Burkina Faso et le Népal. Nous terminerons par des recommandations destinées à guider les mouvements sociaux et les OSC afin de soutenir la mise en œuvre future de la Déclaration.

## DROITS CLÉS DANS LA DÉCLARATION

### DROITS À L'ALIMENTATION ET À LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

L'importance des droits à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire dans l'UNDROP a été expliquée dans plusieurs brochures et notes d'information publiées par la société civile et le monde universitaire.<sup>8</sup>

Dans l'article 15 de l'UNDROP, les États ont reconnu les différentes composantes du droit à l'alimentation : le droit à une alimentation et à une nutrition adéquates, le droit fondamental d'être à l'abri de la faim et le droit des paysans et paysannes, des pêcheurs, des éleveurs et des bergers de produire des denrées alimentaires pour se nourrir et nourrir leurs familles dans la dignité.<sup>9</sup>

Dans ce même article, les États ont reconnu pour la première fois le droit à la souveraineté alimentaire dans un instrument international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies. Défini comme le droit des paysans et des paysannes et des autres communautés rurales à déterminer leurs propres systèmes alimentaires et agricoles, il comprend leur droit de participer aux processus décisionnels relatifs aux politiques alimentaires et agricoles, ainsi que leur droit à une alimentation saine et adéquate, produite selon des méthodes écologiques et durables qui respectent leurs cultures.<sup>10</sup>

L'article 15 de l'UNDROP prévoit également que les États doivent formuler, en partenariat avec les paysans et paysannes et les autres personnes travaillant dans les zones rurales, des politiques publiques aux niveaux local, national, régional et international afin de promouvoir et de protéger les droits à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire.<sup>11</sup>

### DROIT À LA TERRE ET AUX AUTRES RESSOURCES NATURELLES

L'UNDROP reconnaît pour la première fois dans le droit international relatif aux droits humains le droit à la terre et aux autres ressources naturelles des peuples et communautés

non autochtones. L'importance de cette reconnaissance a été soulignée par les OSC et les milieux universitaires.<sup>12</sup>

Les articles 5 et 17 de l'UNDROP stipulent que ce droit peut être exercé individuellement et/ou collectivement, et qu'il comprend des libertés et des droits: liberté de ne pas subir de discrimination, protection contre les expulsions forcées, les déplacements et l'exploitation des terres, et droits à la réforme agraire et à la conservation et à l'utilisation durable des terres et autres ressources naturelles.<sup>13</sup> Ils prévoient également que les paysans et paysannes sans terre, les jeunes, les petits pêcheurs et les autres travailleurs ruraux doivent bénéficier d'une priorité dans l'attribution des terres publiques, des pêcheries et des forêts.<sup>14</sup> Combinés à l'article 4, ces articles définissent le droit à la terre et aux autres ressources naturelles des femmes rurales, qui doivent être autonomisées et jouir de tous leurs droits sans discrimination.<sup>15</sup>

Le droit à la terre et aux autres ressources naturelles comprend le droit des paysans et paysannes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales d'avoir accès à la terre et aux autres ressources naturelles, de les utiliser et de les gérer de manière durable afin d'atteindre un niveau de vie suffisant, d'avoir un lieu où vivre en sécurité, dans la paix et la dignité, et de développer leur culture.<sup>16</sup>

## DROIT AUX SEMENCES

Le droit aux semences dans l'UNDROP a été présenté dans des brochures et des notes d'information publiées par des OSC et des universitaires.<sup>17</sup> L'article 19 de l'UNDROP stipule que les États doivent respecter, protéger et mettre en œuvre les éléments clés du droit aux semences, y compris les droits des paysans et des paysannes à la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles liées aux semences; à participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des semences; à participer à la prise de décisions sur les questions relatives aux semences; et de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre leurs semences ou leur matériel de reproduction conservés à la ferme.<sup>18</sup> Ils doivent également garantir le droit des paysans et des paysannes à conserver, contrôler, protéger et développer leurs propres semences et leurs connaissances traditionnelles.<sup>19</sup> L'UNDROP prévoit également que les États doivent soutenir les systèmes semenciers paysans et l'agrobiodiversité et promouvoir un système d'évaluation et de certification des semences paysannes, avec la participation des paysans et paysannes.<sup>20</sup>

Selon l'UNDROP, les autres instruments internationaux, y compris ceux relatifs à la propriété intellectuelle, ne devraient pas restreindre mais plutôt faciliter la réalisation

du droit aux semences.<sup>21</sup> Au niveau national, les États devraient veiller à la cohérence de leurs politiques agricoles, économiques et de développement avec le droit aux semences et veiller à ce que les politiques et les lois relatives aux semences, aux variétés végétales et à la propriété intellectuelle respectent et prennent en compte les droits, les besoins et les réalités des paysans et paysannes.<sup>22</sup>

## MÉCANISMES DES NATIONS UNIES CHARGÉS DES DROITS HUMAINS

### GROUPE DE TRAVAIL

Cinq ans après l'adoption de la Déclaration, en 2023, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer le Groupe de travail des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales afin de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration.<sup>23</sup> Ce groupe de travail composé de cinq experts indépendants a commencé ses travaux en mai 2024.<sup>24</sup> Comme d'autres procédures spéciales des Nations Unies, il peut avoir plusieurs mandats successifs de trois ans, et ses membres peuvent exercer leurs mandats pendant six ans au maximum.

Le groupe de travail a pour mandat d'identifier les lacunes dans la mise en œuvre de la Déclaration, de diffuser les bonnes pratiques, de faciliter les échanges et la coopération internationale, et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.<sup>25</sup> Les mouvements sociaux, les OSC et les universitaires ont expliqué qu'il peut agir comme un catalyseur pour l'UNDROP, en assurant la visibilité et le soutien nécessaires pour faire progresser la promotion et la protection des droits consacrés dans la Déclaration, en clarifiant les implications de l'UNDROP, en identifiant les principaux défis et en recommandant des mesures concrètes à adopter par les États et les autres acteurs.<sup>26</sup> Ses méthodes de travail comprennent des rapports thématiques, des communications et des visites dans les pays.<sup>27</sup> Ses premiers rapports thématiques ont porté sur sa création et ses méthodes de travail, les nouvelles tendances et les risques liés aux titulaires de droits de l'UNDROP, ainsi que leur droit à la participation.<sup>28</sup> En 2026, il produira un rapport sur le droit aux semences et un rapport sur le droit à la terre et aux autres ressources naturelles.<sup>29</sup>

Depuis sa création, le groupe de travail a participé à plusieurs activités coordonnées par les créateurs du site web Défendre les droits des paysan.ne.s et RAISE, notamment des événements parallèles au Conseil des droits de l'homme et au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), des webinaires et des formations.<sup>30</sup>

## **AUTRES PROCÉDURES SPÉCIALES**

À l'occasion du premier anniversaire de l'UNDROP, le 17 décembre 2019, neuf procédures spéciales et quatre membres d'organes de traités ont publié une déclaration commune dans laquelle ils s'engageaient à protéger les droits des paysans et paysannes et des autres travailleurs ruraux, à intégrer ces droits dans l'exercice de leurs mandats et à fournir des orientations aux États sur la manière dont ils peuvent les mettre en œuvre.<sup>31</sup> Le 16 décembre 2022, douze titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont publié une déclaration commune dans laquelle ils ont déclaré que « l'UNDROP fournit un cadre permettant une transition juste vers un système alimentaire où la biodiversité et les droits humains s'épanouissent. (...) L'UNDROP reconnaît non seulement les droits et les contributions des paysans et des travailleurs ruraux, mais sert également de feuille de route aux États, à l'ONU, aux entreprises commerciales et aux autres parties prenantes pour prendre des mesures concrètes sur le terrain ».<sup>32</sup>

À l'instar du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, qui a inclus l'UNDROP dans au moins cinq de ses rapports – sur la finance, la pêche, les conflits, les semences et la pandémie de Covid-19 – et l'exemple du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et le changement climatique, qui a inclus les droits des paysans et des paysannes dans ses quatre premiers rapports présentés en 2024 et 2025 au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, toutes les procédures spéciales pourraient inclure l'UNDROP dans leurs travaux.<sup>33</sup>

## **ORGANES DE TRAITÉS**

À l'instar du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme, tous les organes de traités pourraient inclure l'UNDROP dans leur examen des rapports périodiques des États parties et des communications, ainsi que dans leurs observations générales ou recommandations.<sup>34</sup>

## **EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

Lorsqu'elle a créé le Conseil des droits de l'homme en 2006, l'Assemblée générale a décidé qu'il procéderait à « un examen périodique universel, fondé sur des informations objectives et fiables, du respect par chaque État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, d'une manière qui assure l'universalité de la couverture et l'égalité de traitement à l'égard de tous les États ».<sup>35</sup>

Lors de l'EPU, tous les États sont évalués par leurs

pairs, qui formulent des recommandations pour une meilleure mise en œuvre des droits humains dans le pays examiné.<sup>36</sup> L'État examiné peut alors décider d'accepter ou de rejeter les recommandations formulées.<sup>37</sup> L'examen se fonde sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État est partie et les engagements volontaires qu'il a pris, ainsi que le droit international humanitaire applicable.<sup>38</sup>

L'EPU s'appuie sur trois documents principaux. Le rapport national préparé par l'État examiné. Une compilation préparée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) contenant les recommandations formulées par les organes de traités des Nations Unies et les procédures spéciales sur les droits humains dans l'État examiné. Et un résumé préparé par le HCDH sur la base des informations reçues d'autres parties prenantes, notamment des OSC et des institutions nationales des droits humains.<sup>39</sup>

Quelques mois avant l'EPU, l'ONG UPR-Info organise des pré-sessions au cours desquelles les mouvements sociaux et les OSC peuvent présenter des rapports individuels ou collectifs et les partager avec les États intéressés par la formulation de recommandations à l'État examiné.<sup>40</sup>

Depuis l'adoption de l'UNDROP en 2018, plusieurs mouvements sociaux et OSC ont présenté des rapports axés sur la mise en œuvre de cette Déclaration dans leur pays. À partir de ces rapports, de nombreux États ont formulé des recommandations dans le cadre de l'EPU afin de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration ou de certains de ses droits clés.

Par exemple, une organisation paysanne et plusieurs OSC ont créé une coalition des Amis de l'UNDROP en Suisse et ont envoyé des contributions pour l'EPU de la Suisse en 2023, sur la mise en œuvre nationale de l'UNDROP et sur l'impact de la politique étrangère suisse sur l'UNDROP.<sup>41</sup> Aucune recommandation de l'EPU n'a été formulée sur la politique étrangère suisse. Mais la Suisse a accepté une recommandation faite par Cuba visant à « garantir que les femmes paysannes bénéficient de la sécurité sociale afin de renforcer leur indépendance économique, indépendamment de leur statut civil et de leur situation familiale ».<sup>42</sup>

## **EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES**

### **AFRIQUE AUSTRALE**

En Afrique austral, Rural Women Assembly (RWA) coordonne les activités de RAISE. Crée en 2009, RWA regroupe plus de 160'000 femmes rurales dans 11 sections

nationales en Angola, au Lesotho, à Madagascar, au Malawi, au Mozambique, en Namibie, en Afrique du Sud, au Swaziland, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe.<sup>43</sup>

En 2021, RWA a commencé à utiliser l'UNDROP pour renforcer son travail sur les droits des femmes rurales, des agriculteurs, des pêcheurs, des ouvriers agricoles et des paysans et paysannes, la violence sexiste, la souveraineté alimentaire, la terre, les semences, la justice climatique et l'agroécologie.<sup>44</sup> Elle a créé des supports grand public – brochures, affiches, fiches d'information et livrets – afin de diffuser des informations dans différentes langues et de populariser l'UNDROP.<sup>45</sup> Depuis 2022, elle a organisé des ateliers de sensibilisation et des cours de formation à l'intention des titulaires de droits de l'UNDROP, en mettant l'accent sur les droits des femmes rurales à la souveraineté alimentaire, à la terre et aux semences.<sup>46</sup> Grâce à ses activités, elle a permis aux femmes de jouer un rôle actif dans des postes de direction au sein de leurs communautés et de plaider en faveur de changements politiques visant à protéger ces droits.<sup>47</sup>

En 2022, RWA a saisi l'occasion de l'EPU de l'Afrique du Sud pour envoyer un premier rapport sur l'UNDROP à l'ONU. Après un large processus de consultation, elle a soumis un rapport sur les droits des femmes rurales à l'alimentation, à la souveraineté alimentaire, à la terre et aux semences, accompagné de recommandations concrètes pour des changements législatifs et politiques en Afrique du Sud.<sup>48</sup> Lungisa Huna a été invitée à Genève pour s'exprimer au nom de RWA et présenter ce rapport lors de la pré-session de l'EPU. L'EPU s'est conclu par des recommandations sur la nécessité de prendre des mesures pour mettre en œuvre les droits à l'alimentation, à l'eau et à la terre, formulées par les Bahamas, le Brésil, le Burundi, l'Estawini, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, la Palestine, la Pologne, la Russie, le Soudan et la Tunisie, et acceptées par le gouvernement sud-africain.<sup>49</sup>

En 2024 et 2025, RWA a envoyé des informations au Groupe de travail sur l'UNDROP, en réponse à son appel à contributions pour préparer ses rapports sur les tendances et les risques émergents liés aux titulaires de droits de l'UNDROP et sur leur droit à la participation.<sup>50</sup> En octobre 2024, Lungisa Huna s'est exprimée au nom de RWA lors d'un événement parallèle au CFS à Rome sur la mise en œuvre du droit à l'alimentation et de l'UNDROP en Afrique et en Europe, dans le cadre d'une table ronde avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et la présidente du Groupe de travail sur l'UNDROP.<sup>51</sup> En mai et décembre 2025, Norah Mlondobozi a représenté RWA lors de webinaires

sur les titulaires de droits de la Déclaration et leur droit à la participation.<sup>52</sup>

En octobre 2025, à l'occasion de la Journée internationale des femmes rurales (15 octobre) et de la Journée mondiale de l'alimentation (16 octobre), RWA a adopté une déclaration dans laquelle elle soulignait que « les gouvernements doivent mettre en œuvre des politiques fondées sur la justice, telles que (...) l'UNDROP, soutenir les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs et faire respecter les lois qui garantissent la participation significative des femmes. Les initiatives de réforme agraire telles que « Une femme, un hectare » doivent être prioritaires, tout comme la protection des systèmes semenciers communautaires et la responsabilité des entreprises en matière de droits humains et de durabilité écologique ».<sup>53</sup> Sur un continent où les femmes rurales produisent entre 50 % et 60 % de la nourriture mais ne possèdent qu'environ 5 % des terres arables<sup>54</sup>, RWA a lancé en 2014 la campagne « Une femme, un hectare », qui vise à garantir aux femmes rurales l'accès à au moins un hectare de terre avec de l'eau pour cultiver des denrées alimentaires.<sup>55</sup>

En Afrique australe, malgré l'existence de lois nationales et de normes internationales favorables tels que l'UNDROP, et les efforts importants déployés par RWA et ses partenaires, les droits des paysans et paysannes et des travailleurs ruraux continuent d'être négligés. L'engagement limité des gouvernements, les contraintes financières, la résistance aux changements politiques et la discrimination systémique ont été identifiés comme des facteurs limitant la mise en œuvre de l'UNDROP.<sup>56</sup>

## KENYA

Au Kenya, l'un des principaux membres de RAISE est le Centre pour le développement des droits des minorités (CEMIRIDE), créé en 2001 pour renforcer les capacités des minorités et des peuples autochtones (pasteurs, populations forestières et communautés de pêcheurs) – qui représentent près de 20 % de la population kenyane – et défendre leurs droits.<sup>57</sup> CEMIRIDE a développé une expertise en matière de litiges stratégique et a remporté des procès historiques pour les Endorois, les Ogiek et les Nubiens, ce qui a conduit à la reconnaissance de leurs revendications sur leurs terres ancestrales et leurs droits à la citoyenneté.<sup>58</sup>

En 2024, CEMIRIDE a envoyé un rapport au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), axé sur le droit à la terre.<sup>59</sup> Dans ses observations finales, le CERD a demandé au Kenya de mieux protéger les droits des peuples autochtones.<sup>60</sup> Il a également souligné que malgré la loi foncière (loi

modificative) de 2016, la loi sur les terres communautaires de 2016 et la création de la Commission nationale des terres, des préoccupations subsistent « quant à l'inégalité persistante dans l'accès à la terre, en particulier pour les femmes, et à la lenteur des progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques de restitution des terres et la résolution des revendications qui se chevauchent dans le cadre des systèmes formels et coutumiers, qui continuent d'alimenter les conflits interethniques ».<sup>61</sup> Il a exhorté le Kenya à renforcer la coordination entre les systèmes fonciers formels et coutumiers afin d'harmoniser la gouvernance foncière, en particulier dans les zones sujettes à des conflits fonciers, tout en veillant à ce que les droits des femmes soient pleinement respectés dans les deux systèmes; à accélérer le règlement et la mise en œuvre des revendications foncières par la Commission nationale des terres, en garantissant la restitution ou une indemnisation adéquate aux communautés touchées; et à mettre en place des systèmes complets d'attribution et d'enregistrement des titres fonciers afin de garantir les titres des propriétaires fonciers individuels et communautaires, des mécanismes transparents pour résoudre les conflits de revendications entre les systèmes fonciers formels et coutumiers, et des mesures pour remédier aux injustices foncières historiques.<sup>62</sup>

En octobre 2024, Juliet Ogubi s'est exprimée au nom de CEMIRIDE lors d'un événement parallel au CFS à Rome sur la mise en œuvre du droit à l'alimentation et de l'UNDROP en Afrique et en Europe, dans le cadre d'une table ronde avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et la présidente du Groupe de travail sur l'UNDROP.<sup>63</sup>

En 2025, CEMIRIDE a envoyé un rapport sur les droits à l'alimentation et à la terre pour l'EPU du Kenya, en collaboration avec Act for Change Trust. Nyang'ori Ohenjo a été invité à Genève pour s'exprimer au nom de CEMIRIDE et présenter ce rapport lors de la pré-session de l'EPU le 25 février 2025.<sup>64</sup> Au cours de l'EPU, le gouvernement kényan a souligné que des plans étaient en cours d'élaboration pour répondre aux griefs des communautés autochtones, telles que les Ogiek et le peuple Embobut, et pour résoudre les problèmes fonciers existant de longue date.<sup>65</sup> Il a accepté une recommandation de la Bolivie visant à « intensifier les efforts et les ressources pour mettre en œuvre la Stratégie nationale d'agroécologie pour la transformation des systèmes alimentaires (2024-2033), en accordant la priorité aux petits producteurs au niveau des comtés »<sup>66</sup>, ainsi qu'une recommandation de la Gambie visant à « continuer à renforcer les initiatives en matière d'accès à la justice, notamment par l'extension des services d'aide juridique aux communautés marginalisées

et rurales ».<sup>67</sup> En août 2025, CEMIRIDE a organisé un atelier de suivi afin de partager les résultats de l'EPU avec ses partenaires du Kenya et de RAISE.<sup>68</sup>

Il est également intéressant de noter qu'un autre acteur kényan, la Ligue paysanne kenyane (KPL en anglais), un mouvement social regroupant des paysans et paysannes, des pêcheurs, des éleveurs et des consommateurs kenyans, s'est montré très actif dans la promotion de l'UNDROP.<sup>69</sup> En 2024 et 2025, KPL a envoyé des informations au groupe de travail des Nations Unies sur l'UNDROP, en réponse à son appel à contributions pour préparer ses rapports thématiques.<sup>70</sup> KPL a remporté deux victoires majeures devant les tribunaux, convainquant dans les deux cas les juges d'utiliser l'UNDROP comme l'une des bases juridiques. Dans la première décision, elle a contesté avec succès la décision du gouvernement de lever l'interdiction des OGM en 2022.<sup>71</sup> Dans la deuxième décision, rendue en 2025, la Haute Cour du Kenya a déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la loi sur les semences et les variétés végétales qui criminalisaient la conservation, l'utilisation, l'échange et la vente de semences indigènes et de semences conservées à la ferme.<sup>72</sup> Cette décision de justice a également été qualifiée de victoire majeure par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'UNDROP.<sup>73</sup>

## BURKINA FASO

Au Burkina Faso, l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire sont très répandues parmi les paysans et paysannes et les autres personnes travaillant dans les zones rurales, où vivent et travaillent les deux tiers de la population. Cette situation a été exacerbée par l'accaparement des terres au cours des 20 dernières années.<sup>74</sup>

Un partenaire clé de RAISE dans le pays est FIAN Burkina Faso, dont le représentant a participé à la négociation de l'UNDROP à Genève.<sup>75</sup> FIAN Burkina Faso est le coordinateur de la plateforme nationale de la Convergence mondiale des luttes pour la terre et l'eau en Afrique de l'Ouest.<sup>76</sup>

Entre 2020 et 2022, FIAN Burkina Faso a mené une campagne de promotion de la Déclaration, avec le soutien de FIAN Suisse.<sup>77</sup> Au cours de cette campagne, elle a informé les titulaires de droits de leurs droits en vertu de la Déclaration, renforcé les organisations paysannes afin qu'elles puissent faire pression pour sa mise en œuvre, et organisé des ateliers avec les autorités et institutions locales, nationales et sous-régionales afin de les sensibiliser à leurs obligations en matière de mise en œuvre de la Déclaration. FIAN Burkina Faso a également réalisé une étude sur la protection des droits clés de la Déclaration dans les lois et politiques

nationales. Dans cette étude, elle a montré que ces droits sont bien protégés dans les lois et politiques nationales – à l'exception du droit aux semences – mais qu'ils ne sont pas mis en œuvre dans la pratique.<sup>78</sup>

En 2022 et 2023, Lucien Silga, coordinateur de FIAN Burkina Faso, a dispensé une formation sur l'UNDROP au Réseau Billital Maroobé (RBM), partenaire local de VSF Suisse et de RAISE au Burkina Faso, au Mali et au Niger. En 2023, FIAN Burkina Faso et le RBM ont envoyé des rapports séparés à l'ONU pour l'EPU du Burkina Faso, tous deux sur le droit à la terre des paysans et paysannes et des éleveurs.<sup>79</sup> Malheureusement, leurs recommandations n'ont pas été reprises par d'autres États au Burkina Faso lors de l'EPU.<sup>80</sup> En 2024, FIAN Burkina Faso a envoyé des informations au Groupe de travail des Nations Unies sur l'UNDROP, en réponse à son appel à contributions pour préparer ses rapports thématiques.<sup>81</sup>

## NÉPAL

Au Népal, plus de 70 % de la population vit dans des zones rurales et plus de 65 % travaille dans l'agriculture. Plus de 50 % des personnes travaillant dans l'agriculture sont des paysans et paysannes qui possèdent moins d'un demi-hectare de terre. La loi foncière, adoptée en 1964, visait à protéger les personnes les plus vulnérables et à leur donner la propriété foncière. Cependant, elle a été mal appliquée, en particulier pour les femmes, les peuples autochtones et les personnes sans terre. En conséquence, 400'000 locataires attendent toujours d'obtenir leurs terres.<sup>82</sup> En 2004, pendant le conflit armé, le Forum national pour les droits fonciers a été créé par des organisations de sans-terre et des organisations de base. Aujourd'hui, il est composé de milliers de personnes vivant dans plus de 50 des 77 districts du pays, touchant plus de 600'000 personnes.<sup>83</sup>

Au Népal, l'un des principaux membres de RAISE est le Social Work Institute (SWI), créé en 1987 et enregistré en tant qu'ONG indépendante en 2000. Le SWI vise à autonomiser les personnes défavorisées en raison de leur caste, de leur sexe, de leur profession ou de leur lieu de résidence.<sup>84</sup> Grâce à ses activités, qui comprennent l'autonomisation et le renforcement des capacités, l'action climatique et les partenariats régionaux et internationaux, il soutient les personnes défavorisées dans leur quête d'une amélioration de leurs conditions de vie socio-économiques, d'une vie autodéterminée, active et digne, ainsi que les communautés marginalisées dans leur lutte pour des processus de développement qu'elles contrôlent et des systèmes de subsistance améliorés.<sup>85</sup>

Le Community Self-Reliance Centre (CSRC) est un partenaire de SWI au Népal. Depuis sa création en 1992, il est à l'avant-garde de la défense des droits fonciers et de la réforme agraire. Il a permis à près de 100'000 personnes sans terre, métayers, anciens travailleurs asservis et petits exploitants agricoles d'obtenir la propriété foncière et à 10'493 couples de devenir copropriétaires fonciers.<sup>86</sup> Le CSRC promeut également l'agroécologie, défend le droit des femmes à la terre et soutient la construction de communautés résilientes.<sup>87</sup> Jagat Basnet, du CSRC, a participé à la négociation de l'UNDROP à Genève et, depuis 2018, la promotion de l'UNDROP est une priorité pour le CSRC.<sup>88</sup>

En 2024, SWI et FIAN Népal ont publié une étude sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'UNDROP dans le pays.<sup>89</sup> Dans cette étude, ils expliquent que la Constitution népalaise consacre de nombreux droits clés de l'UNDROP, notamment les droits à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire, ainsi que des principes directeurs importants, tels que la nécessité de mener une réforme agraire au profit des paysans et paysannes.<sup>90</sup> Parmi les lois fédérales importantes, on peut citer la loi sur le droit à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire de 2018, la loi sur la sécurité sociale de 2018 et la loi foncière de 2017.<sup>91</sup> Au niveau provincial, les provinces de Bagmati et de Sudurpaschim, par exemple, ont adopté une loi sur les semences, respectivement en 2019 et 2020, le gouvernement provincial de Madhesh a promulgué les règles du Conseil de l'alimentation en 2023, et la province de Karnali a adopté sa loi sur le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire en 2022 ainsi que la loi sur l'agriculture biologique en 2020, afin de poursuivre son objectif de devenir une « province biologique ».<sup>92</sup>

SWI et FIAN Népal ont souligné que malgré un cadre juridique progressiste aux niveaux national et provincial, les droits consacrés dans l'UNDROP ne sont pas pleinement mis en œuvre. À la fin de leur rapport, ils ont formulé des recommandations pour une meilleure mise en œuvre de l'UNDROP à l'intention des autorités nationales et provinciales, des institutions pour la réforme institutionnelle et la prestation de services, ainsi qu'à l'intention des OSC.<sup>93</sup>

En novembre 2025, Namraj Silwal et Rachana Poudel se sont rendus à Genève au nom de SWI pour partager leur analyse et leurs recommandations sur la mise en œuvre de la Déclaration, présentées dans un rapport préparé pour la pré-session de l'EPU du Népal.<sup>94</sup> À cette occasion, ils ont rencontré plusieurs États, qui ont manifesté leur intérêt pour formuler des recommandations sur la Déclaration lors de l'EPU du Népal.

Un mois auparavant, en octobre 2025, un jeune Népalais, Ashish Thani, a représenté RAISE, SWI et le Réseau des jeunes pour l'agroécologie au Népal lors d'un événement parallèle au CSA, dans le cadre d'une table ronde avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et une membre du Groupe de travail sur l'UNDROP.<sup>95</sup> Dans son intervention, Ashish Thani a souligné que les jeunes jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des droits à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire, de l'agroécologie, du droit à la terre et aux autres ressources naturelles, du droit aux semences, des droits à un salaire équitable et à la protection sociale, et du droit à la participation. Il a conclu en déclarant que les jeunes demandent aux gouvernements et aux organisations internationales de « respecter les droits humains, protéger les droits sur les semences et la terre, garantir une participation significative et transformer les systèmes alimentaires grâce à l'agroécologie et à la souveraineté alimentaire. Nous pensons que c'est la voie vers une résilience à la fois équitable et transformatrice».<sup>96</sup>

## CONCLUSION

En décrivant les réalisations du projet RAISE entre 2022 et 2025, nous avons montré comment les mouvements sociaux et les OSC peuvent jouer un rôle clé dans la promotion et le suivi de l'UNDROP. Les exemples de bonnes pratiques en Afrique australe, au Kenya, au Burkina Faso et au Népal devraient être reproduits dans de nombreux autres pays et régions afin de soutenir la mise en œuvre de l'UNDROP. Nous allons maintenant formuler des recommandations pour soutenir ce processus.

## RECOMMANDATIONS

- Les mouvements sociaux et les OSC devraient créer des sites web et des supports grand public, tels que des brochures, des affiches, des fiches d'information et des livrets, afin de diffuser des informations dans différentes langues et de populariser l'UNDROP.
- Les mouvements sociaux et les OSC devraient organiser des ateliers de sensibilisation et des formations à l'intention des titulaires de droits au titre de l'UNDROP.
- Les mouvements sociaux et les OSC devraient organiser des ateliers avec les autorités et les institutions locales, nationales et régionales afin de les sensibiliser à leurs obligations en matière de mise en œuvre de l'UNDROP.
- Les mouvements sociaux et les OSC devraient étudier le niveau de protection de la Déclaration et de ses droits clés dans les lois et politiques nationales, et mener des campagnes de sensibilisation pour combler les lacunes.
- Les mouvements sociaux et les OSC devraient donner aux paysans et paysannes et aux autres personnes travaillant dans les zones rurales les moyens de jouer un rôle actif dans les postes de direction au sein de leurs communautés et de plaider en faveur de changements législatifs et politiques visant à protéger leurs droits. Ils devraient protéger leur droit de participer à tous les processus décisionnels susceptibles d'affecter leur vie, leurs terres et leurs moyens de subsistance.
- Les mouvements sociaux et les OSC devraient recourir à des litiges stratégiques aux niveaux national, régional et international pour protéger les droits consacrés dans l'UNDROP.
- Les mouvements sociaux et les OSC devraient créer des coalitions locales, nationales, régionales et globales pour promouvoir l'UNDROP, telles que les Ami.e.s de l'UNDROP en Suisse, et inclure l'UNDROP dans les activités des réseaux ayant des objectifs similaires, tels que la protection des droits à l'alimentation, à la souveraineté alimentaire, à la terre et aux semences, et la promotion de l'égalité de genre, de l'agroécologie et de la justice climatique.
- Les mouvements sociaux et les OSC devraient collaborer avec les institutions nationales des droits humains et les mécanismes internationaux des droits humains, notamment le Groupe de travail des Nations Unies sur l'UNDROP, les autres procédures spéciales des Nations Unies, les organes de traités des Nations Unies et l'EPU, afin de soutenir leur travail de suivi de la mise en œuvre de l'UNDROP.
- Les mouvements sociaux et les OSC devraient collaborer avec les mécanismes régionaux de défense des droits humains, tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour internationale des droits de l'homme, afin de soutenir leur travail de suivi de la mise en œuvre de l'UNDROP.
- Les mouvements sociaux et les OSC devraient collaborer avec le site web Défendre les droits des paysan.ne.s et partager des exemples de bonnes pratiques.
- Les États, les organisations internationales et régionales, les donateurs, les mécanismes de défense des droits humains et les autres acteurs concernés devraient soutenir le rôle joué par les mouvements sociaux et les OSC dans la promotion et le suivi de l'UNDROP. Un fonds volontaire consacré à l'UNDROP devrait être créé par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de faciliter la participation des titulaires de droits dans le système des Nations Unies.

## NOTES DE FIN

1 UNDROP, 2018.

2 C. Golay, [Le groupe de travail des Nations Unies sur l'UNDROP](#), 2024. C. Golay, [The Role of Human Rights Mechanisms in Monitoring UNDROP](#), 2020. C. Golay, [La mise en œuvre de l'UNDROP](#), 2019.

3 Fastenaktion/Action de Carême, [RAISE – Promouvoir les droits des paysans](#).

4 Voir [le projet de l'Académie de Genève sur les droits des paysans](#) (2008-2025).

5 Voir le site web de FIAN Suisse en [français](#) et en [allemand](#).

6 Site web [Défendre les droits des paysan.ne.s](#).

7 Site web [Défendre les droits des paysan.ne.s](#).

8 C. Golay, [The Rights toFood and Food Sovereignty in UNDROP](#), 2022. CETIM, [Le droit à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire](#), 2021. FIAN International, [Droit à une alimentation et une nutrition adéquates, et à la souveraineté alimentaire](#), 2020.

9 UNDROP, 2018, art.15.1.

10 UNDROP, 2018, art.15.4.

11 UNDROP, 2018, art.15.5.

12 C. Golay, [Le droit à la terre et l'UNDROP](#), 2020. C. Golay, [The Right toLand and Other Natural Resources](#), 2020. CETIM, [Le droit à la terre et aux autres ressources naturelles](#), 2021. FIAN International, [Le droit à la terre et aux autres ressources naturelles](#), 2021.

13 UNDROP, 2018, art.5 et 17.

14 UNDROP, 2018, art.17.6.

15 UNDROP, 2018, art.4.

16 UNDROP, 2018, art.17.1.

17 K. Peschard, C. Golay et L. Araya, [Le droit aux semences en Afrique](#), 2023. C. Golay et al., [Mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la lumière de l'UNDROP](#), 2022. C. Golay et F. Batur, [Le droit aux semences en Europe](#), 2021. C. Golay, [The Right toSeeds and Intellectual Property Rights](#), 2020. CETIM, [Le droit aux semences](#), 2021. FIAN International, [Les droits à la biodiversité et aux semences](#), 2020.

18 UNDROP, 2018, art.19.1 et 19.3.

19 UNDROP, 2018, art.19.2.

20 UNDROP, 2018, art.19.6 et 11.3.

21 UNDROP, 2018, art.2.4.

22 UNDROP, 2018, art.15.5 et 19.8.

23 CDH, [Groupe de travail sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales](#), 2023.

24 Voir le [site web du Groupe de travail](#).

25 HRC, [Groupe de travail sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales](#), 2023.

26 C. Golay, [Le groupe de travail des Nations Unies sur l'UNDROP](#), 2024. FIAN International, CETIM, La Via Campesina, [Fiche d'information sur le Groupe de travail des Nations Unies sur l'UNDROP](#), 2024.

27 Voir le [site web du Groupe de travail](#).

28 AGNU, [Rapport du Groupe de travail sur l'UNDROP](#), 2025. CDH, [Rapport du Groupe de travail sur l'UNDROP](#), 2025. AGNU, [Rapport du Groupe de travail sur l'UNDROP](#), 2024. CDH, [Rapport du Groupe de travail des Nations Unies sur l'UNDROP](#), 2024.

29 Voir les [appels à contributions](#) sur le site web du groupe de travail.

30 CDH, événement parallèle sur l'UNDROP en Amérique latine, septembre 2025. CDH, événement parallèle sur les droits des femmes paysannes, mars 2025. CDH, événement parallèle sur le droit à la souveraineté alimentaire, septembre 2024. CFS, événement parallèle sur le droit à l'alimentation et l'UNDROP en Europe et en Afrique, octobre 2024. CFS, événement parallèle sur la justice alimentaire, octobre 2025. Défendre les droits des paysan.ne.s, [webinaire – Rien qui nous concerne sans nous](#), décembre 2025. Défendre les droits des paysan.ne.s, [webinaire – Les titulaires de droits de l'UNDROP](#), mai 2025. Défendre les droits des paysan.ne.s, [webinaire – Le prochain chapitre de la lutte pour l'UNDROP : en savoir plus sur le nouveau groupe de travail des Nations unies](#), 2024. Défendre les droits des paysan.ne.s, [le groupe de travail des Nations unies sur l'UNDROP – Présentation vidéo par Geneviève Savigny](#), 2024. Formation sur le groupe de travail sur l'UNDROP, 2024.

31 Déclaration, [The need to take steps to implement the UNDROP](#), 2019.

32 Déclaration, [Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans : les experts de l'ONU appellent à l'action à l'approche de l'anniversaire](#), 2022.

33 CDH, [Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation](#), 2025, par. 14. CDH, [Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation](#), 2024, par. 18, 97. CDH, [Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation](#), 2022, par. 83-84, 104. AGNU, [Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation](#), 2022, par. 73, 96. CDH, [Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation](#), 2021, par. 21, 25, 38, 69, 96, 99. AGNU, [Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les changements climatiques](#), 2025, par. 20-22, 64, 67 et 79. CDH, [Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les changements climatiques](#), 2025, par. 18, 42, 45, 56 et 78. CDH, [Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les changements climatiques](#), 2024, par. 24, 28, 39. AGNU, [Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les changements climatiques](#), 2024, par. 7, 45, 74. Voir également C. Golay, [L'UNDROP dans les travaux des mécanismes de droits humains des Nations Unies](#), 2024.

34 CESCR, [Observation générale n° 26 sur la terre et les droits économiques, sociaux et culturels](#), 2023, paragraphes 3, 18-19. CESCR, [Observations finales sur la Guinée](#), 2020, paragraphe 40. Comité des droits de l'homme, [Conclusions dans l'affaire Portillo Cáceres et autres c. Paraguay](#), 2019, paragraphe 7.8. Comité CEDAW, [Observations finales sur la Colombie](#), 2019, para. 42. Voir également C. Golay, [L'UNDROP dans les travaux des mécanismes de droits humains des Nations Unies](#), 2024. Défendre les droits des paysan.ne.s, [Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies protège le droit à la terre au Paraguay en utilisant l'UNDROP](#), 2022.

35 AGNU, [Conseil des droits de l'homme](#), 2006, 5 (e). CDH, [Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies](#), 2007, annexe, partie I, §§1-38.

36 AGNU, [Conseil des droits de l'homme](#), 2006, 5 (e). CDH, [Renforcement des institutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies](#), 2007, annexe, §14.

37 Cette possibilité n'existe pas en ce qui concerne les recommandations des organes de traités et des procédures spéciales des Nations Unies.

38 AGNU, [Conseil des droits de l'homme](#), 2006, 5 (e). CDH, [Renforcement des institutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies](#), 2007, annexe, §§1-2.

39 AGNU, [Conseil des droits de l'homme](#), 2006, 5 (e). CDH, [Renforcement des institutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies](#), 2007, annexe, §15.

40 Voir le [site web de l'UPR-Info](#).

41 Coalition suisse des amis de l'UNDROP, [Switzerland's Foreign Policy and UNDROP](#), 2023. Académie de Genève, Uniterre, Swissaid, FIAN Suisse et CETIM, [The](#)

- Implementation of UNDROP in Swiss Domestic Laws and Policies**, 2023. Voir également D. Borghi Gonçalves Pinto, **L'UNDROP et sa mise en œuvre dans le contexte de la Suisse : une vue d'ensemble des réseaux et des défis politiques**, 2023. C. Golay et C. Dommen, **La politique étrangère de la Suisse et l'UNDROP**, 2020.
- 42 CDH, **Rapport du Groupe de travail sur l'EPU. Suisse**, 2023, par. 39.250. CDH, **Rapport du Groupe de travail sur l'EPU. Suisse. Addendum**, 2023, p. 9.
- 43 Voir le [site web de RWA](#).
- 44 RWA Afrique australie, **Rapport narratif annuel 2022**, pp.21-23.
- 45 RWA, **Communication sur la mise en œuvre et la diffusion de l'UNDROP**, 2024.
- 46 RWA, **Communication sur la mise en œuvre et la diffusion de l'UNDROP**, 2024.
- 47 RWA, **Communication sur la mise en œuvre et la diffusion de l'UNDROP**, 2024.
- 48 RWA, **Les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales (droits socio-économiques)**, EPU de l'Afrique du Sud, 2022. Afrique australie RWA, **Rapport narratif annuel 2022**, pp.22-23, 49-51.
- 49 HRC, **Rapport du Groupe de travail sur l'EPU. Afrique du Sud**, 2023, par. 143.117, 143.123, 143.124, 143.126, 143.128, 143.141, 143.168, 143.261, 143.277, 143.278.
- 50 RWA Afrique australie, **Communication sur la mise en œuvre de l'UNDROP**, 2025. RWA, **Le titre doit être: Communication sur la mise en œuvre et la diffusion de l'UNDROP**, 2024.
- 51 CFS, **Événement parallèle sur le droit à l'alimentation et la Déclaration UNDROP en Europe et en Afrique**, octobre 2024.
- 52 Défendre les droits des paysan.ne.s, **webinaire – Rien qui nous concerne sans nous**, décembre 2025. Défendre les droits des paysan.ne.s, **webinaire – Les titulaires de droits de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans**, mai 2025.
- 53 **Déclaration de RWA** publiée en octobre 2025.
- 54 **Déclaration de la RWA** publiée en octobre 2025.
- 55 RWA Afrique du Sud, **campagne «Une femme, un hectare»**.
- 56 RWA, **Soumission sur la mise en œuvre et la diffusion de l'UNDROP**, 2024; RWA Afrique australie, **Soumission sur la mise en œuvre de l'UNDROP**, 2025.
- 57 Voir le [site web du CEMIRIDE](#).
- 58 CEMIRIDE, **Accès à la justice**.
- 59 CEMIRIDE, **rapport parallèle conjoint envoyé au CERD**, 2024.
- 60 CERD, **Observations finales au Kenya**, 2024, par. 17-18.
- 61 CERD, **Observations finales au Kenya**, 2024, par. 19.
- 62 CERD, **Observations finales sur le Kenya**, 2024, paragraphe 20.
- 63 CFS, **Événement parallèle sur le droit à l'alimentation et l'UNDROP en Europe et en Afrique**, octobre 2024.
- 64 CEMIRIDE, **Déclaration faite à l'ONU à Genève le 25 février 2025**. CEMIRIDE, **Présentation utilisée à l'ONU à Genève le 25 février 2025**.
- 65 CDH, **Rapport du Groupe de travail sur l'EPU. Kenya**, 2025, par. 22.
- 66 HRC, **Rapport du Groupe de travail sur l'EPU. Kenya**, 2025, par. 54.110.
- 67 HRC, **Rapport du Groupe de travail sur l'EPU. Kenya**, 2025, par. 54.46.
- 68 CEMIRIDE, **Atelier national de restitution des contributions des paysans à l'EPU, 4e cycle**, 2025.
- 69 Voir le [site web de la Ligue paysanne kenyane \(PKL\)](#).
- 70 KPL, **Contributions de la KPL**, 2025. KPL, **Contributions de la KPL**, 2024.
- 71 C. Otieno, **La lutte juridique de la Ligue des paysans kenyans contre la levée de l'interdiction des OGM au Kenya**, 2023.
- 72 K. Peschard, **Victoire historique pour les paysans kenyans et la souveraineté semencière**, 2025.
- 73 Groupe de travail, **La décision du Kenya sur le partage des semences marque une étape importante pour les droits des paysans et la sécurité alimentaire: experts de l'ONU**, 2025
- 74 C. Golay, **Le droit à la terre et l'UNDROP**, 2020, p.50.
- 75 Voir le [site web de FIAN Burkina Faso](#).
- 76 Voir le [site web de la Convergence mondiale ouest-africaine](#).
- 77 Voir le [site web de FIAN Suisse](#).
- 78 FIAN Burkina Faso, **informations communiquées au groupe de travail des Nations unies**, 2024.
- 79 FIAN Burkina Faso, **informations envoyées pour l'EPU du Burkina Faso**, 2023. RBM, **informations envoyées pour l'EPU du Burkina Faso**, 2023.
- 80 HRC, **Rapport du Groupe de travail sur l'EPU. Burkina Faso**, 2023.
- 81 FIAN Burkina Faso, **informations communiquées au Groupe de travail des Nations Unies**, 2024.
- 82 C. Golay, **Le droit à la terre et l'UNDROP**, 2020, pp. 44-45.
- 83 Voir le [site web du Forum national sur le droit à la terre](#).
- 84 Voir le [site web de SWI](#).
- 85 Consultez le [site web de SWI](#).
- 86 Voir le [site Web de la CSRC](#).
- 87 Voir le [site web du CSRC](#).
- 88 C. Golay, **Le droit à la terre et l'UNDROP**, 2020, pp. 44-45.
- 89 FIAN Népal et SWI, **Summary Report of Implementation Status of UNDROP in Nepal**, 2025.
- 90 FIAN Népal et SWI, **Summary Report of Implementation Status of UNDROP in Nepal**, 2025, pp.13-15.
- 91 FIAN Népal et SWI, **Summary Report of Implementation Status of UNDROP in Nepal**, 2025, pp.15-18.
- 92 FIAN Népal et SWI, **Summary Report of Implementation Status of UNDROP in Nepal**, 2025, pp.19-21.
- 93 FIAN Népal et SWI, **Summary Report of Implementation Status of UNDROP in Nepal**, 2025, pp.24-38.

---

94 Leur rapport est l'un des rapports axés sur le droit à la terre envoyés par les OSC pour l'EPU du Népal de 2026. CDH, [Résumé des contributions des parties prenantes sur le Népal](#), 2025, par. 35-37.

---

95 CFS, [Événement parallèle sur la justice alimentaire](#), octobre 2025.

---

96 Intervention d'Ashish Thani, représentant de RAISE, SWI et du Réseau des jeunes pour l'agroécologie au Népal, lors de [l'événement parallèle sur l'alimentation équitable](#) organisé pendant la CFS à Rome en octobre 2025.

## L'ACADEMIE DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DE DROITS HUMAINS A GENEVE

L'Académie de Genève propose des formations postuniversitaires, mène des recherches juridiques et des études politiques, et organise des cours de formation et des réunions d'experts. Nous nous concentrons sur les branches du droit international liées aux situations de conflit armé, de violence prolongée et de protection des droits humains.

### SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE L'UNDROP

En 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté l'UNDROP. Après avoir apporté son soutien académique aux négociations de l'UNDROP pendant dix ans, le projet de l'Académie de Genève sur les droits des paysans et paysannes a promu la mise en œuvre de l'UNDROP par le biais de publications, de conférences, de séminaires d'experts et de formations de 2018 à 2025. Pour cette publication, l'Académie de Genève a collaboré avec FIAN Suisse et a reçu le soutien de Fastenaktion/Action de Carême et de RAISE. Le projet RAISE est cofinancé par la Direction du développement et de la coopération (DDC). Nous tenons à remercier Tony Cerovaz de SO2 pour son excellent travail d'édition.

### AVERTISSEMENT

L'Académie de Genève est un centre universitaire indépendant. Nos publications visent à fournir des informations, des analyses et des recommandations, basées sur des sources ouvertes et primaires, aux décideurs politiques, aux chercheurs, aux médias, au secteur privé et au public intéressé. Les désignations et la présentation des documents utilisés, y compris leurs citations respectives, n'impliquent pas l'expression d'une opinion de la part de l'Académie de Genève concernant le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une zone, ou de ses autorités, ni concernant la délimitation de ses frontières. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Académie de Genève, de ses donateurs, de ses institutions mères, de son conseil d'administration ou de ceux qui ont apporté leur contribution ou participé à l'examen par les pairs. L'Académie de Genève encourage la prise en compte d'un large éventail de points de vue afin de mener un débat éclairé sur les politiques, les questions et les développements critiques en matière de droit international humanitaire et de droits humains.

**The Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights**  
Villa Moynier  
Rue de Lausanne 120B  
CP 1063–1211 Geneva 1–Switzerland  
Phone: +41 (22) 908 44 83  
Email: [info@geneva-academy.ch](mailto:info@geneva-academy.ch)  
[www.geneva-academy.ch](http://www.geneva-academy.ch)

© The Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights  
This work is licensed for use under a Creative Commons Attribution-Non-Commercial-Share Alike 4.0 International License (CC BY-NC-ND 4.0).